



TREMOUILLE SAINT LOUP
Compte rendu de la séance du vendredi 27 août 2021
sous la présidence de Monsieur Bruno EYZAT

Présents : Bruno EYZAT, Alexander CONSTANTIN, André AUBERT, Guy BOYER, Eliane MAGNY, Samuel AUBERT, Jean-Claude PARREY, Bernadette ROUSSEAU, Alexandre GUILLAUME

Secrétaire(s) de la séance : Bernadette ROUSSEAU

Ordre du jour:

1-Vote de crédits supplémentaires(travaux appartement)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
231 - 143	Immobilisations corporelles en cours	-15000.00	
2131 - 150	Bâtiments publics	15000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

2-Vote de crédits supplémentaires (achat de matériel pour gîtes)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-1500.00	
2152	Installations de voirie	300.00	
2188	Autres immobilisations corporelles	1200.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

3-Ouverture de prêt pour la rénovation de l'appartement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

Monsieur le Maire propose de prévoir l'ouverture d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de solliciter auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt de 15 000 € au taux fixe de 0.25% pour une durée de 5 ans.

4-Ouverture de prêt pour la rénovation du Bar Casse Croûte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit faire face à des besoins ponctuels de trésorerie.

Monsieur le Maire propose de prévoir l'ouverture d'un emprunt auprès du Crédit Agricole Centre France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de solliciter auprès du Crédit Agricole Centre France un emprunt de 18 000 € au taux fixe de 0.15% pour une durée de 5 ans.

5-Convention cantine Mairie LARODDE.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la cantine scolaire de l'année 2020-2021:

Facturation du prestataire à la commune: 6€30

Facturation aux familles: 1€

Montant pris en charge par la commune 5€30

A la rentrée de septembre, les repas de la cantine seront préparés et livrés par la société SOLANID (Riom-es-Montagne). Le repas sera facturé 4.02€ par la commune de LARODDE.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer une convention avec la mairie de LARODDE.

6-Convention cantine avec Thierry LEGOUFFE.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la cantine scolaire de l'année 2020-2021:

Facturation du prestataire à la commune: 6€30

Facturation aux familles: 1€

Montant pris en charge par la commune 5€30

A la rentrée de septembre, les repas de la cantine de BAGNOLS seront préparés et livrés par l'Hôtel des voyageurs représenté par Thierry LEGOUFFE. Le prix du repas sera facturé 6€45.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à signer une convention avec Monsieur LEGOUFFE Thierry.

7-Participation cantine

Mr Samuel AUBERT concerné ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Trémouille Saint Loup, par délibération n° 2015-11-005 en date du 3 Novembre 2015, a décidé de prendre en charge une partie du prix du repas de la cantine pour les enfants de la commune. Cette participation était l'an dernier de 5.30 € par enfant et par repas.

Monsieur le Maire indique également que **sept** enfants sont concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, :

- PREND en charge la participation de 5.45 € par repas et par enfant scolarisé à BAGNOLS et 3.02€ par repas et par enfant scolarisé à LARODDE;

- DECIDE d'émettre à l'encontre des familles concernées un titre de recettes pour la participation aux frais de cantine à savoir 1.00 € par repas et par enfant suivant l'état de présence à compter du mois de septembre.

8-Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité de Gaz du Puy de Dôme

Monsieur le maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide:

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1,2,3,4, 5 et 5ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie

-de donner, dans ce cadre, mandat au maire/au président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

9-Approbation de la convention avec la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense pour le partage du financement annuelle à l'Aduhme.

Considérant que l'adhésion à l'Aduhme par la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense permettra à ses communes membres de bénéficier de ses outils et accompagnements, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité que le montant total de l'adhésion soit partagé entre l'EPCI et

les communes. Une convention a ainsi été validée par le conseil communautaire, pour définir les modalités du partage du coût d'adhésion, comme suit :

- 50 % du montant total par l'EPCI ;
- 50 % du montant total par les communes.

La part à payer par chaque commune pour l'année N sera définie au prorata de la population totale de l'année N-1. Elle sera donc amenée à évoluer chaque année en fonction des chiffres de population.

Après lecture du projet de convention, Monsieur le Maire propose au conseil de valider la participation communale et la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 Pour, 3 Contre, 4 Abstentions), décide :

- De refuser de verser à la Communauté de Communes Dômes Sancy Artense la participation communale au montant annuel d'adhésion à l'Aduhme, telle que définie ci dessus, le Conseil Municipal estimant ne pas avoir besoin des services de l'Aduhme.

10-Demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2021.

Le 09 juillet 2021, le conseil municipal avait voté à l'unanimité des membres présents une modification de signalisation des carrefours (Délibération n°2021-028). Après un entretien avec le responsable des routes du département, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut ajouter un STOP au carrefour du Monument aux Morts et qu'il n'est pas possible de mettre un passage piétons au cimetière car celui-ci est hors agglomération.

Par ailleurs, le mur de soutènement de l'Eglise est en train de se fissurer.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le conseil départemental aux titres des amendes de police.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, le programme de demande de subvention dans le cadre du produit des amendes de police, présenté par Monsieur le Maire qui s'élève à la somme de 9 018€ HT.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- sollicite une subvention auprès de Conseil Départemental du Puy De Dôme
- charge Monsieur. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en oeuvre de ce programme et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

11-Révision loyer appartement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame MARTIN Christine quitte le logement Appartement -Ecole à compter du 30 septembre 2021.

Madame SERTILLANGE Elodie souhaite louer cet appartement après une remise en état.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- la révision du loyer de l'appartement-école: le montant du loyer s'élèvera à 180.00€ par mois soit 540€ par trimestre .
- le loyer fixé sera révisable chaque année, en prenant pour base l'indice du coût de la construction.

12-Demande subvention Comité des fêtes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention émanant du Comité des fêtes de Trémouille Saint-Loup.

Le Comité des fêtes de Trémouille Saint-Loup ne veut plus financer le feu d'artifice (montant de 1 100€) et estime que la commune devrait le financer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention d'un montant de 500.00 € uniquement si le feu d'artifice est tiré.

13-Demande subvention la société de chasse de Trémouille St Loup

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'une demande de subvention émanant de l'Association de Chasse de Trémouille Saint-Loup.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide d'allouer une subvention d'un montant de 150 € car une manifestation a eu lieu .

14-Demande de location gîte pour 1 mois

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne est intéressée pour louer le Gîte 957 pour une durée d'un mois renouvelable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de louer le gîte pour 1 mois renouvelable pour un montant de 300€ (électricité non compris).

15-Question diverses:

Il est demandé à Monsieur le Maire de signaler le problème des poubelles auprès du SMCTOM et de lui demander de prévoir, en particulier pour la période estivale de juin à septembre, plus de passages de ramassage.

Monsieur le Maire précise qu'une personne va faire un don à la commune pour habiller le mur du nouveau cimetière coté route D73.

Le stationnement sur le talus au bord de la D73 devant la Maison des Associations semble dangereux lors des manifestations. La commune envisage de sécuriser le talus.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le certificat d'urbanisme pour la parcelle D101 située au nord du bourg a été refusé.

Le Conseil Municipal fait un point sur l'adressage, Monsieur le Maire précise que la commande des plaques et des numéros est en cours.

La mairie avertira les habitants dès réception de la commande.

INFORMATIONS

BACS JAUNES: Les grands cartons marrons et les encombrants imposants doivent être déposés à la déchetterie afin de ne pas gêner la bonne utilisation des bacs jaunes.

3ème vaccination anti-covid19: Les personnes ayant des difficultés pour prendre les rendez vous peuvent s'adresser au secrétariat de la mairie qui effectuera les démarches.

Le Maire

Bruno EYZAT

